

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 22-119 – 24 octobre 2022

Finances Locales

Décisions budgétaires

Quorum : 7
Présents : 7
Votants : 8

Présents :

Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE - Pascale THEZE - Sylvie FLATTOT -
Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

Excusés :

Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - François CHARMETEAU - Cécile
FRANCOIS - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY

Pouvoir :

Jean-Marc JOUMIER à Dominique DELAMARRE

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS – SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) – APA – BUDGET PREVISIONNEL 2023 – VOTE

Il vous est proposé de procéder au vote du budget prévisionnel 2023 du service d'aide à domicile APA joint.

Ce budget sera transmis au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine qui fixera par arrêté le montant du forfait globalisé à verser au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CCAS de GUICHEN, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ainsi que les tarifs horaires 2023 applicables aux bénéficiaires de l'APA.

Nombre de membres en exercice	-----	13
Nombre de membres présents	-----	7
Nombre de membres ayant procuration	-----	1
Total	-----	8
Abstentions	-----	0
Nombre de votants	-----	8
Bulletins nuls ou blancs	-----	0
Suffrages exprimés	-----	8
Majorité absolue	-----	5
 POUR	-----	 8
CONTRE	-----	0

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

compte tenu de la
- Réception en préfecture
le - 3 NOV. 2022
Publication le 31 OCT. 2022
Notification le



Le Président,

Pour le Président,
et par délégation,
Le Vice-Président

Joël SIELLER

Le Vice-Président du CCAS

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Sylvie FLATTOT

REÇU LE

03 NOV. 2022

**PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS <i>. Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif <i>. Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>



REÇU LE

03 NOV 2022

PREFECTURE
 D'ILLE-ET-VILAINE

